

APPEL A PROJET
« Activités sportives »
Année scolaire 2025-2026

Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet s'opère du 14/04/2024 jusqu'au 16/05/2024

Le comité de sélection se réunira et prendra sa décision le 23 mai 2025.

Les projets concerneront l'année scolaire 2025/2026 et se dérouleront entre septembre 2025 et juin 2026

I. Contexte et objectif de l'appel à projet

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville de Fontenay-aux-Roses a construit un plan mercredi qui permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. La Ville, en partenariat avec les acteurs locaux, propose des activités culturelles et sportives de qualité et encadrées par des intervenants spécialisés. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Le présent appel à projet concerne la mise en œuvre d'activités sportives organisées en direction des enfants accueillis au sein des accueils de loisirs.

II. Organisation de l'activité

L'activité doit respecter une durée d'une heure par groupe d'enfants et intervient le mercredi au sein des accueils de loisirs.

L'intervenant pourra encadrer un groupe de 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternel.

Il organise la tenue de son atelier éducatif en adaptant les contenus aux différents niveaux des enfants, s'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité, respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités, et assurant la sécurité des enfants.

III. Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'activité. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'il emploie. De plus, l'intervenant est tenu de présenter tout document attestant de son identité, au responsable de la structure sur laquelle il intervient.

A noter que le responsable de la structure a pour obligation de contrôler les antécédents judiciaires de toutes les personnes intervenants auprès des mineurs, conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants en Accueil Collectif de Mineurs.

IV. Définition des activités physiques

Les projets recherchés visent à offrir aux enfants une diversité d'expériences sportives, tout en favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale. Ces initiatives doivent permettre aux enfants de découvrir différentes disciplines sportives, de développer leurs compétences physiques et de promouvoir les valeurs du sport telles que le fair-play, la coopération et le respect. Les sous-thèmes proposés englobent une variété d'activités sportives, allant des sports collectifs aux sports individuels, en passant par les activités de plein air et les jeux traditionnels.

L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'importance d'une pratique sportive régulière pour leur santé et leur bien-être, tout en cultivant des valeurs de solidarité.

Activités motrice de découverte	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Améliorer la coordination et la précision des gestes. ❖ Favoriser un développement physique harmonieux. ❖ Renforcer la conscience corporelle et les capacités motrices.
Sports de nature	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Découvrir de nouveaux sports ❖ Savoir se déplacer en milieu naturel ❖ Sensibiliser à l'importance de la biodiversité
Sports olympiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Encourager la découverte et la pratique des disciplines olympiques. ❖ Promouvoir la diversité et la richesse des sports olympiques. ❖ Inspirer l'engagement et l'intérêt pour les valeurs olympiques.

V. La sélection des projets

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel à projet sont présentés ci-dessous. Ainsi, cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu culturel et artistique.

Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les orientations du projet éducatif du territoire
- Qualité des contenus pédagogique
- Inclusion des enfants en situation de handicap
- Qualité de la mise en œuvre de l'activité et de suivi post-projet
- Qualification des encadrements
- Respect des réglementations en vigueur
- Montage budgétaire

Comité de sélection

Le comité qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2025/2026 de l'appel à projet « Activités culturelles et artistiques », se compose d'Elus et du personnel administratif.

Le comité évaluera les dossiers selon les critères indiqués ci-dessus. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et une convention sera établie.

Conventionnement

Une convention de prestation sera conclue entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le porteur de projet. Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier du projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la prestation, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions de mises en œuvre des activités prévues dans le projet présenté.

VI. Procédure de candidature

L'étape 1 « Le dépôt » qui vise à instruire votre dossier en déposant toutes les pièces obligatoires : le dossier de candidature et les documents. Ce dépôt doit se faire au plus tard le 16 mai 2025 à 17h par mail à l'adresse suivante : service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr

Le projet est prêt à passer devant le comité.

L'étape 2 « Signature de la Convention » Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de prestation précisant les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des activités.

L'étape 3 « Bilan des actions 2025-2026 » consiste à justifier votre action après la mise en œuvre du projet.

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr